

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

Prés	Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)				
1	AIX-LES-BAINS	т	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Fouvoir a Estrier FOTHY	
	AIX-LES-BAINS	Ť			
	AIX-LES-BAINS	Ť		Départ après la 25ème délibération	
	AIX-LES-BAINS	Ť		Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL	
	AIX-LES-BAINS	-	André GIMENEZ	TOUVOIL DE MAINIE DODOCOFIET-MEVOE	
	AIX-LES-BAINS	Ť	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU	
	AIX-LES-BAINS		Sophie PETIT GUILLAUME	1 oavon do Eddio Brie i rieo	
9	AIX-LES-BAINS	Т			
10	AIX-LES-BAINS	Ť		Arrivé après la 8ème délibération	
				Pouvoir de Philippe LAURENT	
11	LA BIOLLE	Т	Julie NOVELLI		
12	LE BOURGET DU LAC	Т	Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8ème délibération	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Édouard SIMONIAN	•	
	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT	
15	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	Bruno MORIN		
16	CHINDRIEUX	Т	Marie-Claire BARBIER		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	Danièle BEAUX-SPEYSER		
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	Nicolas JACQUIER		
	ENTRELACS	Т	Jean-François BRAISSAND		
	ENTRELACS	Т	Claire COCHET		
	ENTRELACS	Т			
	GRESY-SUR-AIX		Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET	
	GRESY-SUR-AIX		Colette PIGNIER		
	GRESY-SUR-AIX	Т			
	MERY	Т			
	MERY	Т			
	LE MONTCEL		Antoine HUYNH		
	MOTZ	T			
29	= =		Laurent FILIPPI		
	MOUXY		Catherine RAVANNE		
	PUGNY CHATENOD	T			
	RUFFIEUX	Ţ			
	SAINT OFFENGE	T			
	SAINT PIERRE DE CURTILLE		Gérard DILLENSCHNEIDER		
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Ţ	Brigitte TOUGNE-PICAZO		
	TRESSERVE	Ţ	Jean-Claude LOISEAU		
	TRESSERVE	Ţ	Annie MOULIN		
	TRESSERVE VIVIERS-DU-LAC	Ţ	Christian ROUSSEL	Develor de Dahard A OLISTTAT	
	VOGLANS	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ	
40	VOGLANS	- 1	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS VIONS Christèle ANCIAUX Gilles CAMUS Isabelle MOREAUX-JOUANNET

Isabelle MOREAUX-JOUANNET Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 33 Année: 2022

Exécutoire le : 2 0 DEC. 2022 Publiée le : 2 0 DEC. 2022

Visée le : 2 0 DEC. 2022

EAU POTABLE Redevances applicables à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence Eau potable des communes des territoires de Chautagne et d'Albanais au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de l'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Le coût d'équilibre économique (€ constant valeur 2022) présenté au Bureau du 5 juillet 2022 s'établit à 1.94 € HT/m³ et se décompose comme suit en redevance :

Abonnement Grand Lac (compteur Ø15):
 Consommation Grand Lac:
 63.65 €HT (€ 2022, hors inflation)
 1.2377 €HT/m³ (€ 2022, hors inflation)

Le poids de la part fixe a été retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.

L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an.

En application de la démarche de convergence tarifaire sur la période 2018-2027 et du coût économique d'équilibre retenu, les redevances Eau Potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposées ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle que les abonnés des communes de La Biolle, Chindrieux, Saint Pierre de Curtille, Cessens, St Germain la Chambotte, St Ours, Epersy, Mognard et Saint Offenge Dessous sont désormais facturés directement par Grand Lac suite à la fin des contrats d'affermage de SAUR et VEOLIA.

Les tarifs ci-dessous proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA: 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	55,58	60,05
BOURDEAU	54,04	58,76
BOURGET-DU-L. Ville	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 15 et 20 mm	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 25 mm	67,50	70,88
BOURGET-TECHNOLAC - 30 mm	86,50	90,83
BOURGET-TECHNOLAC - 40 mm	177,50	186,38
BOURGET-TECHNOLAC - 65 mm	436,00	457,80
BOURGET-TECHNOLAC - 100 mm	885,00	929,25
BRISON-ST-IN.	50,41	55,71
CHAP.MONT.C	67,69	70,23

DRUMETTAZ-C.	48,92	54,46
GRESY-SUR-AIX	55,02	59,58
MERY	42,39	48,97
MONTCEL	48,15	53,81
MOUXY	52,30	57,30
ONTEX	70,49	72,58
PUGNY-C.	48,97	54,50
ST OFFDSOUS	71,39	73,33
TRESSERVE	52,48	57,45
TREVIGNIN	38,77	45,93
VIVIERS-DU-L.	48,48	54,09
VOGLANS	44,56	50,80
CHANAZ	70,01	72,17
CHINDRIEUX	58,45	62,46
CONJUX	41,70	48,39
MOTZ	38,63	45,82
RUFFIEUX	53,76	58,52
ST.P.CURTILLE	77,70	78,63
SERRIERES	57,22	61,43
VIONS	0,00	0.00
SMIX RIGOLET	0,00	13,37
ALBENS	49,18	54,68
CESSENS	97,90	95,60
ST GERMAIN C.	99,44	96,90
ST GIROD	57,76	61,88
LA BIOLLE	91,78	90,46
EPERSY	73,47	75,08
MOGNARD	73,47	75,08
ST OFFDSUS	73,47	75,08
ST OURS	73,47	75,08
LE REVARD	88,86	88,01
COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU RESIDENCE - toutes communes	5,27	5,53
COMPTEUR MOBILE	58,02	60,92

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA: 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	1,4555	1,4825
BOURDEAU	1,1430	1,2200
BOURGET-DU-L. Ville	1,1430	1,2200
BOURGET-TECHNOLAC - 15 mm	1,5033	1,4502
BRISON-ST-IN.	1,6314	1,6303
CHAP.MONT.C	1,4722	1,4966
DRUMETTAZ-C.	1,4387	1,4684
GRESY-SUR-AIX	1,3968	1,4332
MERY	1,2460	1,3066
MONTCEL	1,1687	1,2416
MOUXY	1,3298	1,3769
ONTEX	1,3298	1,3769
PUGNY-C.	1,2712	1,3277
ST OFFDSOUS	1,1622	1,2362
TRESSERVE	1,0598	1,1501
TREVIGNIN	1,1430	1,2200
VIVIERS-DU-L.	1,2795	1,3347
VOGLANS	1,3298	1,3769
CHANAZ	1,1879	1,2578
CHINDRIEUX	1,1380	1,2158
CONJUX	0,8998	1,0157
MOTZ	0,8166	0,9459
RUFFIEUX	1,0534	1,1448
ST.P.CURTILLE	1,6140	1,6157
SERRIERES	0,9702	1,0749
VIONS	0,0000	0,0000
ALBENS	1,6063	1,6092
CESSENS	1,1450	1,2217
ST GERMAIN C.	1,6010	1,6048
ST GIROD	1,5476	1,5599
LA BIOLLE	1,4860	1,5082
EPERSY	2,0360	1,9702
MOGNARD	2,0360	1,9702
ST OFFDSUS	2,0360	1,9702

ST OURS	2,0360	1,9702
LE REVARD	2,0626	1,9925

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Tarifs spécifiques € HT.	2022	2023
Frais de dossier nouvel abonnement	46,04	48,34
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	30,45	31,97
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	60,9	63,95
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous	30,45	31,97
Pose ou dépose compteur	45,67	47,95
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	91,35	95,92
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	192,85	202,49
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	60,9	63,95
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite), heures ouvrées	30,45	31,97
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite), hors heures ouvrées	60,9	63,95

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage)	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	200	200
Ø branchement 25 à 50	400	400
Ø branchement 60	700	700
Ø branchement 80 à 100	1 000	1 000
Ø branchement > 100	1 500	1 500
Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	400	400
Ø branchement 25 à 50	800	800
Ø branchement 60	1 400	1 400
Ø branchement 80 à 100	2 000	2 000
Ø branchement > 100	3 000	3 000

Pénalités €HT	2022	2023
Dégradation du système de comptage ou tentative de gène de son bon fonctionnement	507.50	507.50
Gène du fonctionnement du compteur, décachetage du compteur. Gène à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance	507.50	507.50
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	507.50	507.50
Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	507.50	507.50
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	507.50	507.50

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 novembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs, redevances et pénalités Eau Potable pour une application au 1er janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

RANDLA

Le Président, Renau BERETTI

Délégués en exercice : 68 Présents : 39 Présents et représentés : 47 Votants : 47 Pour : 47 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Redevances applicables à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de 20/12/2022

réception :

Numéro de l'acte : d4114 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 073-200068674-20221213-d4114-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7,10. Divers

7.10.2. Tarifs des services publics